

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 07 JUILLET 2016

Compte-rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Jeudi 07 Juillet 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

Madame Evelyne POTIGNON a été nommée secrétaire de séance.

Un supplément d'ordre du jour est annoncé :

- Décision modificative Budget Assainissement : facture Agence de l'eau Loire-Bretagne (redevance pour modernisation des réseaux de collecte - année 2015) ;
- APAVE : contrôle technique attestation accessibilité salle polyvalente ;
- CC Val de Loire : modification des statuts – organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire communal.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 36.

### **I – Centre Social “La Farandole” : participation 2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 02/05/2015 du 18 mai 2015 concernant la convention de partenariat d'objectifs et de moyens 01/01/2015 – 31/12/2018, signée le 28 mai 2015 avec le Centre Social “La Farandole” ; ensuite il donne lecture d'un courrier reçu le 08 mars 2016 sollicitant une participation de 285.00 € pour l'année 2016. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de verser au Centre Social “La Farandole” la somme de 285.00 € au titre de la participation 2016.

### **II – SMACL Assurances : remboursements d'indemnités journalières**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de 2 chèques de SMACL Assurances 79031 NIORT cedex concernant les remboursements d'indemnités journalières de Madame Annick DUPONT en congé grave maladie pour les périodes de mars et avril 2016 : chèque n° 8228962 du 01/03 au 31/03/2016 : 297.12 € ; chèque n° 8233729 du 01/04 au 30/04/2016 : 287.54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'encaissement du chèque n° 8228962 de 297.12 € et du chèque n° 8233729 de 287.54 €.

### **III – ADPA Gueugnon (Syndicat Refuge Fourrière) : subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail et d'un courrier de l'ADPA de Gueugnon (Association pour la Défense et la Protection des Animaux), nous informant de leurs difficultés financières, administratives... ; Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est l'ADPA de Gueugnon qui assure le fonctionnement du Syndicat Refuge Fourrière auquel nous adhérons. Il précise que la mairie est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 100.00 €. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ADPA de Gueugnon pour un montant de 100.00 €.

### **IV – Voirie 2016 : étude de devis**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 01/02/2016 avec la CC Digoïn Val de Loire pour la convention de groupement de commandes pour la sélection d'un prestataire commun pour les travaux de voirie, ainsi que la délibération 02/02/2016 pour les travaux de voirie 2016. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché passé par la CC Digoïn Val de Loire a été déclaré sans suite, de ce fait il présente à l'assemblée les devis des entreprises : LA COLAS (03), Entreprise G. BOUHET S.A. (71) et THIVENT Val de Besbre (03) concernant la réfection de : la rue de la Beugnerie, la rue de Vivant et la rue de l'étang de Magalon ; il précise également que les devis ont été étudiés par la commission des chemins qui a stipulé que certains prestataires ont proposé une option bicouche et d'autre pas.

Ces devis s'élèvent à :

- LA COLAS : 18 367.00 € HT + option bicouche proposée 6 750.00 € HT = 25 117.00 € HT ► 30 140.40 € TTC ;
- Entreprise G. BOUHET S.A. : 21 838.20 € HT (pas d'option bicouche proposée) ► 26 206.20 € TTC ;
- THIVENT Val de Besbre : 37 184.00 € HT (pas d'option bicouche proposée) ► 44 620.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis de LA COLAS (03) avec option bicouche d'un montant de 25 117.00 € HT ► 30 140.40 € TTC pour la réfection de : LA RUE DE LA BEUGNERIE, LA RUE DE VIVANT ET LA RUE DE L'ETANG DE MAGALON ; **autorise**



**charge** Monsieur le Maire de compléter le dossier de demande de subvention qui a été adressé au Conseil départemental de l'Allier ; **dit** que cette dépense est inscrite en section d'investissement du Budget Commune 2016, Prog. n° 347.

#### **V – SIVOM Sologne Bourbonnaise : devis extension réseau AEP “Impasse des Meunières”**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 lots à construire ont été créés au niveau de l'Impasse des Meunières, mais que le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) est insuffisant pour desservir les futures constructions ; il précise également qu'un permis de construire est en cours d'instruction et qu'il ne peut être instruit faute de certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot, en l'occurrence la desserte en eau potable. De ce fait, Monsieur le Maire donne lecture d'un devis établi par le SIVOM Sologne Bourbonnaise de DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03) concernant les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour alimentation des 4 parcelles : Devis n° 03/05 du 17 juin 2016 : 3 584.29 € HT soit 4 301.15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis du SIVOM Sologne Bourbonnaise (03) pour un montant total des travaux s'élevant à 4 301.15 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **VI – Travaux réfection maison “rue du Centre” en cantine : choix de l'architecte**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée trois propositions d'honoraires pour les travaux de réfection de la maison (rue du centre) en cantine :

- Nicole RAYMOND-KNEIPER Architecte à BEAULON (03) : 7 % du montant HT des travaux ;
- SARL La Fabrique d'Architecture, Hubert Reigneaud architecte desa à LE DONJON (03) : 7.80 % HT du montant HT des travaux ;
- Architectures Olivier ROUYER à VAUMAS (03) : 7% HT sur le montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de Nicole RAYMOND-KNEIPER Architecte à BEAULON (03) à 7 % du montant HT des travaux ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier ; dit que cette dépense est prévue au Budget commune 2016 en section d'investissement Programme n° 345 REFECTION MAISON EN CANTINE.

#### **VII – Décision modificative Budget Assainissement : facture Agence de l'eau Loire-Bretagne (redevance modernisation des réseaux de collecte 2015)**

Monsieur le Maire donne lecture d'une facture de l'Agence de l'eau d'un montant de 241 € or au BP assainissement 2016, l'article comptable à imputer (706129) fait apparaître la somme de 150.00 € donc une décision modificative est nécessaire :

- article 648 : - 91.00 €
- article 706129 : + 91.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative dans le budget assainissement.

#### **VIII – APAVE : contrôle technique attestation accessibilité salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes handicapées, la commune est tenue de fournir des attestations d'accessibilité pour ses ERP sous peine de sanctions. Il informe l'assemblée qu'il a préparé et signé des attestations sur l'honneur pour les ERP de la commune de 5<sup>ème</sup> catégorie mais que pour la salle polyvalente, ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie, il faut fournir à une attestation de conformité établie par un professionnel ; de ce fait, il donne lecture d'une proposition établie par APAVE SUDEUROPE SAS de Montluçon (03) :

- Montant des Honoraires : 150.00 € HT ► 180.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** la proposition de APAVE SUDEUROPE SAS de Montluçon (03) pour un montant de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **IX – CC Val de Loire : modification des statuts – organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire communal**

Le 27 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Digoin Val de Loire (CCVal) a délibéré favorablement pour la mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire intercommunal. La prise de cette compétence nécessite pour la CCVal de compléter ces statuts en ajoutant l'habilitation statutaire suivante : “Organisation en second rang d'un service à la demande en matière de transports non urbain de personnes”. La CCVal doit obtenir l'accord de ses communes membres pour la prise de cette compétence. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer suite à la notification de la délibération de la Communauté de communes à ces communes membres.



Vu la délibération de la CCVal n° 2016-055 en date du 27 juin 2016 approuvant l'habilitation statutaire suivante :  
"Organisation en second rang d'un service à la demande en matière de transports non urbain de personnes".

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **de se prononcer favorablement à la mise en place de l'habilitation statutaire suivante :**
  - ☞ "Organisation en second rang d'un service à la demande en matière de transports non urbain de personnes" pour la Communauté de Communes Digoin Val de Loire.
- **de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de communes Digoin Val de Loire (CCVal) en ajoutant un article supplémentaire rédigé de la manière suivante :**
  - ▶ "Article 2 : Habilitation statutaire : organisation en second rang d'un service à la demande en matière de transports non urbain de personnes".
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **se prononce** favorablement à la mise en place de l'habilitation statutaire suivante : ☞ "Organisation en second rang d'un service à la demande en matière de transports non urbain de personnes" pour la Communauté de Communes Digoin Val de Loire ; **accepte que soient modifiés** en conséquence les statuts de la Communauté de communes Digoin Val de Loire (CCVal) en ajoutant un article supplémentaire rédigé de la manière suivante : ▶ "Article 2 : Habilitation statutaire : organisation en second rang d'un service à la demande en matière de transports non urbain de personnes" ; **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

**COURRIERS / DIVERS :**

- *Rapport d'activités 2015 de la CC Val ;*
- *Préfecture de Saône-et-Loire : modalités de composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre et les nouvelles compétences ;*
- *Information sur le FPIC 2016 : répartition votée en CC Val ;*
- *Demande de Mme MOUSSERIN Christelle pour abri bus "Le Potet".*

**FIN DE SEANCE : 22 h 15.**

Le Maire,

Michel LASSOT

